

## Le chanteur souletin Peio Serbielle condamné à un an et demi de prison ferme



Peio Serbielle ne devrait pas retourner en prison

NSABATHIER

PUBLIÉ LE 24 MAI 2018 À 17H25.

**Le chanteur Peio Serbielle a été condamné ce jeudi à Paris à un an et demi de prison ferme et 3 ans et demi avec sursis pour soutien à l'organisation séparatiste ETA en 2004.**

Peio Serbielle a été jugé mardi et mercredi pour association de malfaiteurs terroriste, pour avoir mis son logement à disposition de dirigeants de l'ETA, dont le chef de l'appareil militaire, qui y avaient organisé des réunions entre 1999 et 2004. La sentence est tombée ce jeudi : **un an et demi de prison ferme et 3 ans et demi avec sursis**. **Peio Serbielle avait été arrêté en octobre 2004 lors d'une opération anti-ETA dans les Pyrénées-Atlantiques** durant laquelle des dirigeants de l'ETA, Mikel Albizu Iriarte, alias "Antza", et sa compagne Soledad Iparragirre Genetxea, alias "Anboto" avaient été interpellés.

En 2005, alors qu'il était en détention, **un appel pour la libération de Peio Serbielle avait mobilisé plusieurs artistes, dont les chanteurs Renaud, Maxime Le Forestier, Georges Moustaki, les groupes Tri Yann et I Muvrini.**

## **Pas de retour en prison**

---

L'avocat de Peio Serbielle, Jean-François Blanco, a demandé à l'ouverture du procès l'annulation de la procédure pour "violation du délai raisonnable", l'affaire étant jugée 14 ans après la mise en examen de son client. Mais le tribunal a rejeté cette demande. **Le chanteur, qui a fait 16 mois de détention provisoire entre fin 2004 et 2006, ne devrait pas retourner en prison.** Le tribunal correctionnel de Paris l'a également condamné à une amende de 2.500 euros. Mercredi, le parquet avait requis 5 ans de prison, dont deux ans et demi avec sursis.

## **Pas d'inscription au fichier spécialisé**

---

Le chanteur était jugé aux côtés de trois autres prévenus. Maryse L., qui avait logé Mikel Albizu Iriarte et Soledad Iparragirre Genetxea entre 1999 et 2004, a été condamnée à 6 mois de prison ferme et 3 ans et demi avec sursis. Son conjoint a, lui, été condamné à 3 ans de prison avec sursis. Ils devront chacun payer 2.500 euros d'amende.

Enfin, le frère de ce dernier est condamné à un an de prison ferme et 4 ans avec sursis pour avoir présenté au couple les deux dirigeants de l'ETA et transporté des militants de l'organisation.

**Le tribunal n'a demandé pour aucun des prévenus une inscription au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT).**

**L'ETA, qui a renoncé à la violence en 2011, a annoncé le 3 mai sa dissolution**, mettant un point final à la dernière insurrection armée d'Europe occidentale, qui a fait plus de 800 morts et des milliers de blessés en quatre décennies.